



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Claude Rémy HARNAIS
Date de convocation : 07 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-06-2021/100

Objet : Approbation de la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Justin PAMPFILE, Christian PALIN, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Jonathan TABAR, Annick COMIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Jean-Michel COTREBIL à Paulette RAPON, Christian RAPHA à Jean-Baptiste ROTSEN, Séverine TERMON à Josette MASSOLIN, Patricia Athanase PALMONT à Norbert MONSTIN, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude BELLUNE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Giovanni WILLIAM à Claude-Rémy HARNAIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Félix ISMAIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Partis en cours de séance : Giovanni WILLIAM,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les préconisations du SDAGE 2016-2021 - Disposition II-A-19 : créer un guichet unique de l'assainissement non collectif ;

Considérant que l'assainissement des eaux usées domestiques présente en Martinique de nombreuses défaillances et fait peser un risque sanitaire et environnemental important.

Considérant que l'assainissement non collectif demeure de la responsabilité technique et financière des personnes propriétaires (et des occupants des immeubles pour l'entretien courant des dispositifs). Le rythme de réhabilitation est faible notamment du fait des coûts élevés de travaux.

Considérant que, préoccupé par cette situation, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique a inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) plusieurs dispositions visant à remédier aux problématiques suscitées. Il a en conséquence mandaté l'Office De l'Eau Martinique (ODE) pour mettre en place des solutions opérationnelles pour aider les propriétaires à réhabiliter leurs dispositifs d'ANC ou se raccorder au réseau public d'assainissement. L'ODE a contractualisé avec les collectivités en charge de l'assainissement et les opérateurs engagés dans des programmes d'amélioration de l'habitat pour construire un dispositif multi-partenarial d'accompagnement financier des particuliers pour la réhabilitation de l'ANC.

La convention de partenariat financier, mais également la convention de moyen entre CAP Nord Martinique et le SPANC ont été signées le 30 mars 2021, actant officiellement la mise en place du DFAP (Dispositif de Financement de l'Assainissement pour les Particuliers) sur le territoire CAP Nord Martinique.

Considérant que les objectifs affichés par le DFAP sont les suivants :

- Accompagner financièrement la réhabilitation des installations ANC des particuliers ;
- Favoriser le raccordement au réseau public, lorsqu'il existe, par une incitation financière ;
- Apporter une réponse adaptée à la situation sociale des publics visés, en collaboration avec les partenaires institutionnels (CTM, CAF, CGSS, EPCI) ;
- Fédérer les différents acteurs, créer l'émulation, favoriser la prise de conscience ;
- S'appuyer sur l'expertise des SPANC en accompagnant techniquement et financièrement leur action et en les valorisant ;

Considérant que l'inscription d'un propriétaire dans le cadre de la démarche DFAP reste une démarche volontaire de sa part. Il convient alors de définir une procédure pour répondre à ces objectifs tout en respectant la réglementation liée aux contrôles et adapter les redevances aux personnes s'engageant dans la réhabilitation ;

Considérant que CAP Nord s'engagera dans cette démarche incitative en communiquant et en sensibilisant tous les propriétaires des secteurs concernés sur le DFAP, en réalisant un conseil individuel aux propriétaires qui souhaitent intégrer ce dispositif ;

Considérant que la commission Eau et Assainissement réunie le 21 mai 2021, a émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la modification des articles suivants du règlement de service afin d'intégrer l'exonération de la redevance diagnostic pour toutes les personnes effectuant une réhabilitation de leur système d'assainissement dans le cadre du DFAP.

- *L'article 8 - Etat des lieux des installations existantes :*

« La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 27. Pour les propriétaires éligibles au dispositif de Financement de l'Assainissement des Particuliers (DFAP) : Dans le cas où le propriétaire de l'habitation réhabilite son installation dans l'année qui suit le contrôle de l'existant et dépose, à cet effet, un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, en vue de la réalisation du contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution, la redevance liée au contrôle de l'existant sera déduite de la redevance pour contrôle de conception, implantation et bonne exécution. ... ».

- *Annexe 4.2 - contrôle des installations existantes : ajout de la mention suivante « La redevance liée au contrôle des installations existantes sera déduite de la redevance de conception/implantation/bonne exécution, pour tout propriétaire éligibles au DFAP, qui réhabilite son installation dans l'année qui suit le contrôle de l'existant et dépose, à cet effet, un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, en vue de la réalisation du contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution ».*

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 35

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 03

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 Août 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

